

## AVIS AU PUBLIC

### Avenant au règlement communal de circulation du 29 juin 2017 du conseil communal de Waldbillig.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 27 octobre 2021 un avenant au règlement communal de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017.

L'avenant au règlement en question a été approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 10 décembre 2021 (réf. : 2021-08-05) et par Madame le Ministre de l'Intérieur en date du 31 décembre 2021 (réf. N° 322/21/CR).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu). Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 6 janvier 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

  
Andrée Henx-Greischer



La secrétaire,



Martine Dimmer